

RÈGLEMENT N° 911

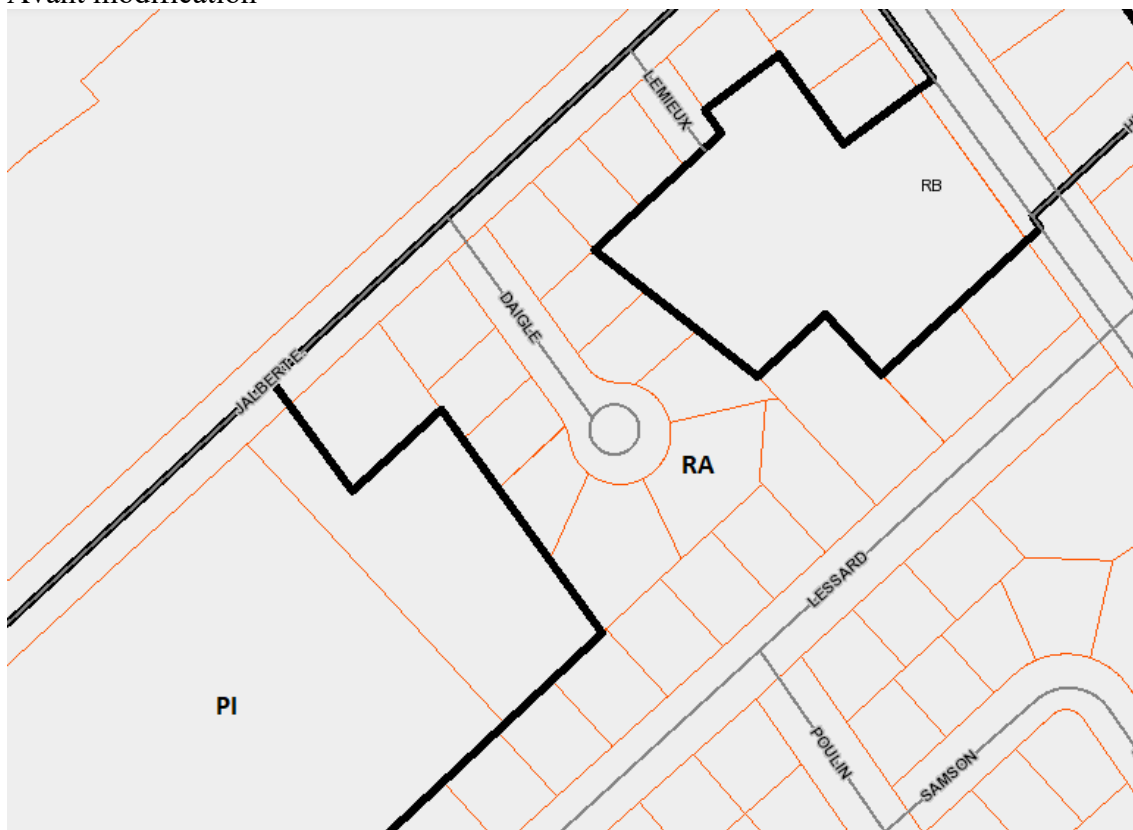
Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (RA) à même l'aire d'affectation publique et institutionnelle (PI) en bordure de la rue Daigle

Le conseil décrète ce qui suit :

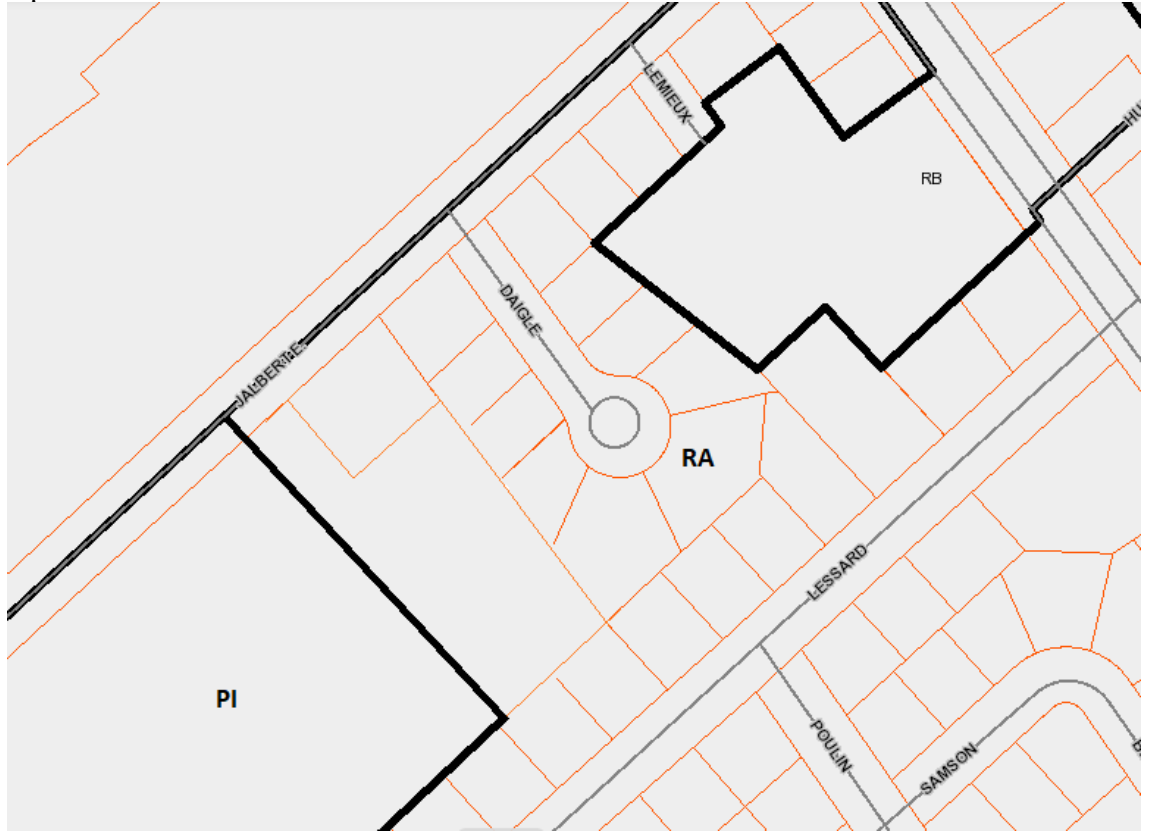
- 1- Le plan d'affectation des sols du *Plan d'urbanisme n° 147* est modifié en agrandissant l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (RA) à même l'aire d'affectation publique et institutionnelle (PI) et en y ajoutant une partie de la propriété dont le numéro de matricule est 4207-95-2456.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La greffière

MLB/mcj